

**ARRETE MUNICIPAL N° 14/2026-P**  
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS  
**portant délégation de fonction à un adjoint**

**Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christiane DAUNIS en qualité de deuxième adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Christiane DAUNIS**, deuxième adjointe au Maire, pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la deuxième adjointe au Maire portent sur :
- en matière de culture : le suivi de la bibliothèque en lien avec l'agent responsable ;
  - en matière de gestion des salles : les relations avec le public et les associations ;
  - en matière d'événements protocolaires : l'organisation des cérémonies... ;
  - en matière de contrats : le suivi des assurances de la collectivité ;
  - en matière de prévention des risques, hygiène et sécurité : le suivi, en lien avec l'agent « assistant de prévention », des bâtiments, du personnel, exercices de prévention (incendies...) ;
  - en matière d'achat : l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués ;
  - en ce qui concerne le cimetière communal : la gestion du cimetière et son règlement et notamment la reprise de concessions ;
  - dans le domaine extra-scolaire : l'organisation et le suivi des contrats et relations avec la CAF, la DDCS et la FOL74 (gestion de la structure intercommunale Cap Loisirs).
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Christiane DAUNIS, deuxième adjointe au Maire, à l'effet de signer :
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
- L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le

Fait à Marcellaz-Albanais, le 23 mars 2026

Le Maire,

Eric CHASSAGNE



Télétransmis en préfecture le : 24 MARS 2026  
Mis en ligne le : 24 MARS 2026  
Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026